

Année universitaire : 2022-2023

Composante : Médiat Rhône Alpes

Statut de la formation : Ouverte en renouvellement SANS modification du RDE ou des MCC

Formation

Intitulé de la formation : Assistant bibliothécaire - Médiations numériques et culturelles

Type de formation : Diplôme d'université (DU)

Date du Conseil d'UFR : 06/07/2021

Date de passage en CSPM :

Date de passage en CFVU :

Etablissement partenaire :

Responsable pédagogique : Claire TOUSSAINT (Grenoble) Isabelle THIERY (Lyon)

Régime : Formation initiale; Formation continue

Modalités : Présentiel

Effectifs réels de l'année en cours et prévisionnels pour l'année à venir

	Effectifs réels de l'année en cours	Effectifs prévisionnels pour l'année à venir
Formation initiale	0	1
Formation continue	46	43
Contrat d'apprentissage		
Contrat de professionnalisation		
Reprise d'études non financée	16	16

Préciser le niveau de la formation (niveau de sortie) : Niveau V (DEUG, BTS, DUT, DEUST)

Le niveau de la formation garantit un niveau de qualification professionnelle et non un niveau académique

Je vais déposer une demande au RNCP :

Renouvellement ou premier dépôt : Renouvellement

Date dépôt RNCP : 03/05/2021

Numéro de fiche RNCP : 32163

I. Dispositions générales

Article 1 : Définition et objectifs de la formation

L'objectif du diplôme est de développer les compétences nécessaires au pilotage et à la gestion d'une structure documentaire. Il permet d'acquérir une culture indispensable à la préparation des concours de la filière des bibliothèques (catégories B et C).

Suite à la formation, les stagiaires, sont en capacité de

- situer les bibliothèques dans leur environnement
- gérer les fonds des bibliothèques et de les valoriser auprès des publics
- construire et de mettre en œuvre des actions de médiations numériques et culturelles
- gérer une structure documentaire

L'enseignement est organisé en 4 unités d'enseignement, dont le contenu est annexé au présent règlement. L'enseignement se déroule de la façon suivante :

- Enseignement en présentiel : 300 heures.
- Un stage obligatoire d'au moins 105 heures dans une bibliothèque ou une structure documentaire. Ce stage doit obligatoirement être effectué dans un lieu différent du lieu de travail habituel. Le stage doit se dérouler de la manière suivante : au moins 35 heures consécutives, les heures restantes peuvent être discontinues, dans le même établissement. Il appartient à l'étudiant de trouver son lieu de stage.

Article 2 : Conditions d'accès

2.1 Recevabilité des candidatures

Sont admis à présenter une candidature devant le jury d'admissibilité les titulaires du baccalauréat ou de diplômes équivalents.

Les personnes qui ne sont pas titulaires du baccalauréat ou d'un diplôme équivalent peuvent être admises à présenter une candidature devant le jury d'admissibilité, au titre de la validation des acquis professionnels et personnels (VAPP). Ces candidatures seront examinées par la commission de validation des acquis professionnels de l'Université Grenoble Alpes.

2.2 Conditions d'admission

Chaque année, les dossiers de candidature sont à renvoyer à Médiat Rhône-Alpes pour fin juin.

Un jury souverain d'admissibilité se réunit début juillet pour examiner les dossiers et statuer sur chaque candidature.

(voir annexe)

Le jury se compose de la manière suivante :

- Le directeur de MÉDIAT Rhône-Alpes ou son représentant,

-Les 2 responsables pédagogiques des sites de Grenoble et Lyon de Médiat Rhône-Alpes

-3 professionnels des bibliothèques

Les résultats sont communiqués par courrier ou par courriel à tous les candidats.

II. Organisation des enseignements et des modalités d'examen

Article 3 : Organisation des enseignements

Période de la formation : de début septembre à fin juin

Durée de la formation : 10 mois

Formation semestrialisée : Non

Volume horaire de la formation : 300 heures de cours en présentiel + 105 heures de stage en bibliothèque

Nombre d'ECTS :

Les ECTS ne présentent pas les garanties de reconnaissance qui s'attachent aux crédits acquis dans le cadre d'un diplôme national.

Article 4 : Composition des enseignements et modalités d'évaluation

*(Se reporter au **Tableau de Modalités de Contrôle des Connaissances** de la formation)*

Voir le tableau MCC :

Remarques et précisions éventuelles relatives aux MCC :

Les candidats au diplôme doivent suivre et valider les quatre UE. Un candidat qui, n'aurait pas réussi à compléter le diplôme en un ou deux ans, selon la formule choisie, perd le bénéfice des UE déjà obtenues.

Un candidat n'ayant pas réussi à valider les quatre UE n'est pas autorisé à se représenter au diplôme, ni sur le site de Grenoble, ni sur le site de Lyon.

Le contrôle des compétences et des connaissances s'exerce selon les modalités suivantes:

UE1 :

Un questionnaire en temps limité (1h) sous surveillance portant sur les enseignements dispensés (coef.1).

Un cas pratique en temps limité (2h) sous surveillance portant sur les enseignements (coef.2).

Session unique

UE2 :

Un exercice écrit de catalogage et d'indexation en temps limité (2h) sous surveillance (coef.1).

Une étude de cas : fonds adulte et fonds jeunesse en temps limité (3h) sous surveillance (coef.2).

Session unique

UE3 : Rédaction d'un rapport de recherche documentaire en groupe dont le sujet sera choisi par les candidats sur une liste (coef.2), rédaction d'un article web (coef.1) ; soutenance (coef.1).

Session unique

UE4 :

Rédaction d'un rapport de stage et de suivi d'un projet de médiation (coef.3) ; soutenance (coef.1)

Session unique

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Une moyenne minimum de 8/20 est exigée pour la validation de chaque UE.

Chaque candidat n'est autorisé à se présenter qu'une fois à chaque épreuve. Le redoublement n'est pas autorisé.

Si la formation ne possède **pas de tableau MCC**, détailler ci-dessous les enseignements dispensés et leurs modalités d'évaluation :

Si la formation comporte des **enseignements mutualisés** avec d'autres formations accréditées ou non accréditées, merci de préciser, les enseignements concernés :

Le stage

Stage/immersion pratique en milieu professionnel : Oui

Durée du stage : Un stage obligatoire d'au moins 105 heures dans une bibliothèque ou une structure documentaire. Ce stage doit obligatoirement être effectué dans un lieu différent du lieu de travail habituel. Le stage doit se dérouler de la manière suivante : au moins 35 heures consécutives, les heures restantes peuvent être discontinues, dans le même établissement. Il appartient à l'étudiant de trouver son lieu de stage.

Période du stage :

Modalité de stage :

Tout stage fait l'objet d'une convention. En fonction de la durée, du lieu de stage et de la nature de l'établissement, il donne éventuellement lieu à gratification par application des dispositions légales et réglementaires en cours.

Le(s) mémoire, rapport, projet tuteuré

Mémoire :

Rapport de stage : Rédaction d'un rapport de stage et de suivi d'un projet de médiation (coef.3) ; soutenance (coef.1)

Session unique

Projets tuteurés :

Modalités d'examen

Assiduité aux enseignements :

L'assiduité à toutes les activités pédagogiques (cours, visites, stage) est obligatoire. Toute absence doit être justifiée dans les huit jours à compter du début de l'absence auprès du secrétariat de MÉDIAT Rhône-Alpes.

Un nombre d'absences supérieur à huit jours entraîne :

- Pour les stagiaires en formation continue, la non-délivrance de l'attestation de suivi de formation et un courrier au responsable hiérarchique et/ou à l'organisme de prise en charge.
- Pour les étudiants et stagiaires en formation initiale, l'envoi d'un courrier au responsable hiérarchique et/ou à l'organisme de prise en charge et/ou au service de scolarité de l'université d'appartenance.

Un étudiant cumulant plus de trois absences injustifiées dans la même unité d'enseignement ne sera pas admis à se présenter à l'évaluation correspondante.

Par ailleurs, tout étudiant et stagiaire arrivant en retard (au début des cours ou après la pause) est exclu de la séance et ce retard est traité comme une absence. Tout départ avant la fin des cours sera également traité comme une absence.

Absences aux examens :

Les étudiants et les stagiaires sont tenus de se présenter aux épreuves. Toute absence injustifiée à une épreuve entraîne une note nulle (égale à zéro). Les personnes pouvant justifier leur absence à une épreuve peuvent, sur décision de la Direction de MÉDIAT Rhône-Alpes, bénéficier d'un rattrapage. L'absence à une épreuve de rattrapage entraîne, quel que soit le motif, une note nulle (égale à zéro).

En cas de fraude ou tentative de fraude l'étudiant est exclu de l'examen.

Les étudiants et stagiaires sont tenus de respecter la date de rendu des évaluations notées. Tout retard injustifié des travaux à rendre entraîne une note nulle (égale à zéro).

III. Résultats

Article 5 : Jury

La délivrance du diplôme est prononcée par un jury souverain d'au moins cinq membres :

- Le directeur de Médiat Rhône-Alpes ou son représentant
- Les 2 responsables pédagogiques de la formation des sites de Grenoble et Lyon de Médiat Rhône-Alpes
- 3 professionnels des bibliothèques

A la fin de l'année universitaire, soit en juin, après les soutenances des stagiaires, le jury se réunit pour statuer sur la réussite au diplôme des candidats.

Article 6 : Conditions de validation de la formation

Sont déclarés admis les candidats ayant obtenu une moyenne générale égale ou supérieure à 10/20. Une moyenne minimum de 8/20 est exigée pour la validation de chaque UE.

Chaque candidat n'est autorisé à se présenter qu'une fois à chaque épreuve. Le redoublement n'est pas autorisé.

Article 7 : Redoublement

Le redoublement n'est pas autorisé.

IV. Frais de scolarité

Article 8 : Frais de scolarité

Tarifs Formation initiale : 1 455 euros

Tarifs en Contrat d'apprentissage :

Tarifs Formation continue : 1 455 euros

Tarifs en Contrat de professionnalisation :

Tarifs en Reprise d'études non financée :

Exonération : Exonération partielle sur décision du jury d'admission

V. Dispositions diverses

Article 9 : Dispositions spécifiques à la formation